



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BÉATRIX

861, rue de l'Église, Sainte-Béatrix (QC) J0K 1Y0
Téléphone : (450) 883-2245 Télécopieur : (450) 883-1772

Avis public

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Second projet du règlement numéro 505-2011 intitulé : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 329-97 AFIN DE MODIFIER LES TERMINOLOGIES DES MOTS *ATTIQUE*, *ÉTAGE* ET *GRENIER* ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 331-97 AFIN D'AJOUTER DES NORMES DE CONSTRUCTION POUR LES *ATTIQUES* ».

1° OBJET DU SECOND PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Lors de la séance tenue le **9 mai 2011**, le Conseil municipal a adopté le second projet du **règlement numéro 505-2011** lequel porte le titre ci-dessus mentionné.

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande des personnes intéressées de de la municipalité de Sainte-Béatrix afin que ledit règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E 2.1).

L'objet de ce projet de règlement vise à modifier les définitions des mots *attique*, *étage* et *grenier* de façon à ne plus considérer un attique comme un étage de bâtiment et à assujettir les attiques à des normes de construction.

2° DESCRIPTION DES DISPOSITIONS ET DES ZONES CONCERNÉES

Le présent projet vise l'ensemble du territoire de la municipalité. Les personnes intéressées peuvent demander à ce que la disposition du second projet de règlement ayant pour objet de modifier les définitions des mots *attique*, *étage* et *grenier* fasse l'objet d'une approbation par les personnes habiles à voter de l'ensemble des zones du territoire.

3° CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

POUR ÊTRE VALIDE, TOUTE DEMANDE DOIT :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité dans les huit (8) jours du présent avis, soit au plus tard lundi le **27 mai**, (8 jours après la date de cet avis) à **16 h 30**;
- être signée par au moins **DOUZE (12)** personnes intéressées la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas **VINGT ET UN (21)**.

4° CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE :

1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 avril 2011 :

- être domiciliée dans l'une des zones du territoire
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec ; ou

2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 avril 2011 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois ; ou

3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 avril 2011 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 11 avril 2011 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

5° ABSENCE DE DEMANDES

Toute disposition de ce projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6° CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement numéro 505-2011 peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 861, rue de l'Église, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30.

DONNÉ à Sainte-Béatrix, ce 18 mai 2011.

Patricia Labby
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Règlements 505-2011)

Je, soussignée, Patricia Labby, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Béatrix et résidant à Sainte-Béatrix, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en l'affichant en trois copies aux endroits désignés par le Conseil le dix-huitième jour du mois de mai deux mille onze.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT À SAINTE-BÉATRIX, CE DIX-HUITIÈME JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE ONZE.

Patricia Labby
Directrice générale et secrétaire-trésorière